



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 septembre 2018
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de mettre en place la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et m'a prié de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission tous les quatre-vingt-dix jours. Il porte sur la période allant du 21 juillet au 26 septembre 2018.

II. Principaux faits nouveaux

2. Depuis le 7 août, date de la prestation de serment du Président, Iván Duque, le nouveau Gouvernement a dressé un état détaillé de la situation du pays, réorganisé ses services de sorte à renforcer la coordination entre les institutions de l'État, procédé à des nominations et préparé de grandes orientations sur diverses questions nationales d'importance. D'après la Constitution, le Président doit présenter, d'ici au 15 novembre, le plan national de développement adopté par le Gouvernement pour les quatre prochaines années, qui portera sur l'ensemble de son programme d'action et servira de base aux investissements publics.

3. En août, le Président a nommé Miguel Ceballos Haut-Commissaire pour la paix, Emilio José Archila Haut-Conseiller chargé de la situation au lendemain du conflit, y compris de la réintégration des anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), et Nancy Gutiérrez Ministre de l'intérieur. Le 17 septembre, tous trois ont été nommés à la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix. M. Archila a été nommé représentant du Gouvernement au Conseil national de réintégration, en même temps que le Directeur de l'Agence pour la réintégration et la normalisation. M. Archila a également été choisi pour diriger le secrétariat de la Commission nationale des garanties de sécurité, entre autres fonctions. Je me réjouis de ces nominations dans trois organes importants créés en application de l'Accord de paix et j'exhorte ces derniers à reprendre rapidement leurs travaux.

4. Lors de son investiture, au cours des semaines qui l'ont suivie et pendant une conférence de presse conjointe tenue le 20 septembre avec Jean Arnault, mon Représentant spécial pour la Colombie et Chef de la Mission, le Président a réaffirmé plusieurs engagements qui ont une incidence sur le mandat de la Mission. Il a rappelé



sa détermination à ce que les anciens membres des FARC-EP participant au processus de paix puissent être réintégré plus efficacement. Face à la persistance des meurtres de responsables locaux dans les zones de conflit, le 23 août, il a annoncé, avec le Procureur général, l'adoption d'un pacte pour la vie et la protection des figures de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, et donné pour instruction au Ministère de l'intérieur d'établir d'urgence une politique sur la base des engagements énoncés dans le pacte. Le Président, dans le prolongement des observations que j'avais formulées dans mon dernier rapport, a souligné qu'il fallait renforcer et resserrer la coordination entre les institutions de l'État pour stimuler le développement et rétablir la sécurité et l'état de droit dans les zones touchées par le conflit. Il a réaffirmé son attachement au dialogue social et sillonné le pays à la rencontre des autorités locales, des entreprises et des acteurs de la société civile.

5. Le 30 août, le Président a adressé au Conseil de sécurité et à moi-même une lettre signée par le Gouvernement et la Force Alternative révolutionnaire du peuple (FARC) demandant que le mandat de la Mission soit reconduit d'un an. Je salue la confiance ainsi accordée à l'Organisation des Nations Unies par les deux parties à l'Accord de paix. Je suis convaincu que l'appui du Conseil, réaffirmé dans sa résolution 2435 (2018), par laquelle il a reconduit le mandat de la Mission d'un an jusqu'au 25 septembre 2019, reste l'un des atouts majeurs du processus de paix.

6. Au cours de la période considérée et en particulier depuis l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement, plusieurs faits nouveaux liés au processus de paix et à la mise en œuvre de l'Accord de paix sont intervenus, que je détaille ci-après.

Risques qui pèsent sur le processus de réintégration

7. Le 6 septembre, la Mission a publié un communiqué de presse dans lequel elle s'inquiétait des conséquences possibles sur le processus de réintégration du départ de plusieurs anciens commandants des FARC-EP des secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dans la région du sud-est. Certains ont dit avoir quitté les secteurs où quelque 1 500 ex-combattants étaient en cours de réintégration parce qu'ils craignaient pour leur sécurité physique et juridique. Quelles qu'aient été leurs motivations, ce fait souligne à quel point le processus de paix demeure fragile, en raison, notamment, de la persistance de la violence dans les zones de conflit où opèrent principalement des groupes criminels. D'anciens membres des FARC-EP, communément qualifiés de « dissidents », qui ont abandonné le processus, font partie de ces groupes. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents, la réintégration en Colombie fait face à de redoutables défis, notamment la faiblesse ou l'absence des services de l'État, l'incidence des économies illégales et les efforts inlassables déployés par les groupes armés pour attirer d'anciens membres des FARC-EP dans leurs rangs. L'évolution de la situation confirme ce que je soulignais il y a exactement un an dans mon rapport final sur les travaux de la Mission des Nations Unies en Colombie (S/2017/801), à savoir que la réintégration effective des anciens membres des FARC-EP est la tâche la plus décisive du programme global de consolidation de la paix.

Évolution de la situation au Congrès

8. Au début de septembre, le Sénat et la Chambre des représentants ont chacun élu une Commission pour la paix, dont le mandat est de favoriser la résolution pacifique du conflit et de promouvoir le dialogue social et la réconciliation. Le 10 septembre, la Commission pour la paix du Sénat, avec l'appui de la Mission, s'est rendue pour la première fois dans un secteur territorial de formation et de réintégration, à San Vicente del Caguán (département de Caquetá), pour faire le point sur la réintégration dans cette région, dialoguer avec d'anciens membres des FARC-EP, des membres des

localités avoisinantes et des représentants des Forces armées, et réaffirmer son appui au processus de réintégration. Cette visite a rassuré les anciens membres des FARC-EP et permis aux sénateurs de mieux comprendre les défis qui restent à relever. Il y a lieu d'espérer qu'elle sera suivie d'autres, qui seront également soutenues par la Mission. Les visites effectuées sur le terrain par des membres de la Chambre des représentants, la dernière en date ayant eu lieu dans le département d'Antioquia, ont également été fort utiles.

9. À la suite de cette visite, la Commission pour la paix du Sénat, le Haut-Commissaire pour la paix et le Haut-Conseiller chargé de la situation au lendemain du conflit sont convenus de travailler ensemble pour résoudre les problèmes posés par la réintégration.

Examen par la Cour constitutionnelle des textes de loi relatifs à la paix

10. Le 16 août, la Cour constitutionnelle a, dans une décision importante, confirmé la constitutionnalité de la loi sur la Juridiction spéciale pour la paix, en la précisant. Elle a en particulier conclu que les condamnations de cinq à huit ans de restrictions particulières des libertés que la Juridiction spéciale pour la paix était habilitée à prononcer étaient compatibles avec la participation à la vie politique (sous réserve que les personnes condamnées remplissent un ensemble de conditions), contrairement aux condamnations plus lourdes. Cette décision équivaut, dans l'ensemble, à inscrire l'action de la Juridiction spéciale pour la paix dans un cadre juridique plus clair et plus robuste, ce qui contribuera à renforcer la sécurité juridique lors de l'application de l'Accord de paix, pour les justiciables comme pour les victimes.

11. La Cour a également déclaré constitutionnelles l'ordonnance 902, qui précise les mesures d'application de la réforme rurale générale, et la loi n° 5 du 29 novembre 2017, qui confirme le monopole de l'État sur l'emploi légitime de la force et interdit l'appui aux groupes organisés civils armés.

12. Dans l'Accord de paix, les signataires ont convenu de soumettre, par la procédure accélérée, les lois adoptées par le Congrès à un examen préalable et automatique de la Cour constitutionnelle. La Cour, avec ses décisions récentes, s'est acquittée de sa mission à cet égard et a entrepris d'examiner au total six amendements constitutionnels, quatre lois et trente-cinq décrets liés à la mise en œuvre de l'Accord. Ce faisant, elle a sans nul doute largement contribué au processus de paix. Les ajustements et les éclaircissements qu'elle a apportés lors de cet examen visaient à concilier les points de vue divergents exprimés dans le cadre de l'Accord et sa décision a rendu d'importantes dispositions conformes aux normes constitutionnelles.

Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition

13. À la demande du Gouvernement, les organismes des Nations unies continuent d'apporter un appui technique et opérationnel important aux trois composantes du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, à savoir la Juridiction spéciale pour la paix, la Commission de la vérité et l'Unité de recherche des personnes portées disparues.

14. Armée d'un cadre juridique plus solide, la Juridiction spéciale pour la paix a entamé l'examen de ses premières affaires. L'affaire 001 concerne des enlèvements perpétrés par les FARC-EP, l'affaire 002 des actes de violence auxquels se sont livrés différentes parties à Tumaco (département de Nariño) entre 1990 et 2016, lorsque les populations afro-colombiennes et autochtones étaient particulièrement touchées, et l'affaire 003 des exécutions extrajudiciaires commises par des agents de l'État. La Juridiction spéciale pour la paix a entendu d'anciens hauts responsables des FARC-EP et des dirigeants actuels ou en retraite des forces armées et de la police nationale,

souvent en présence des victimes. Plusieurs tierces parties civiles, notamment deux anciens membres du Congrès, ont également saisi la justice de plusieurs affaires qui seront examinées par la Juridiction spéciale pour la paix. De nombreuses institutions étatiques et non étatiques ont également transmis à la Juridiction des éléments établissant les actes et les formes de violences.

15. Au début de l'année 2018, la FARC s'est dit préoccupée par la situation des actifs remis par le groupe au Gouvernement en août 2017 pour servir de réparation aux victimes. En août et en septembre, la Juridiction spéciale pour la paix a sollicité des informations auprès de diverses autorités compétentes afin de s'assurer que ces actifs étaient bien utilisés aux fins prévues.

16. La Juridiction spéciale pour la paix étudie les éléments de preuve fournis par le Bureau du Procureur général, dans le cadre de l'examen de la situation de Seuxis Paucias Hernández Solarte (alias Jesús Santrich), dirigeant de la FARC sous le coup d'un mandat d'extradition des États-Unis d'Amérique. Le 12 septembre, elle a demandé au Bureau de lui communiquer tous les éléments en sa possession.

17. Après que la Mission s'est publiquement inquiétée de ne pas savoir où se trouvaient plusieurs anciens commandants des FARC-EP, le 12 septembre, la Juridiction spéciale pour la paix a demandé aux 31 membres de l'ancien commandement général des FARC-EP de lui soumettre un rapport présentant leurs contributions à la vérité et à la réintégration, notamment l'aide apportée pour localiser les personnes disparues.

18. Le décret n° 1393 du 2 août a créé la structure et les fonctions de l'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé. La Juridiction spéciale pour la paix, le Comité International de la Croix-Rouge et d'autres organisations œuvrant pour le compte des familles des personnes disparues ont appelé à ce que ce volet du système de justice transitionnelle reçoive l'appui voulu.

Référendum sur la corruption

19. La lutte contre la corruption a été un thème essentiel tout au long de la campagne électorale. Le 26 août, un référendum portant sur sept propositions de lutte contre la corruption et de promotion de la transparence a été organisé à l'initiative de plusieurs partis politiques et avec l'appui du Président. S'il n'a pas, par une marge infime, réuni les suffrages nécessaires à son adoption, ce référendum a montré que la lutte contre la corruption suscitait une forte adhésion parmi la population. Le Président a donc invité tous les partis politiques à soutenir un pacte des citoyens contre la corruption. Les partis politiques ont négocié un ensemble de réformes, comprenant les sept propositions soumises à référendum, qui a été présenté au Congrès le 18 septembre. J'observe que ces réformes sont conformes aux dispositions de l'Accord de paix qui, dans la partie consacrée aux garanties de sécurité, appellent le Gouvernement à prévenir et à combattre la corruption, notamment en contrôlant l'intégrité, l'action et le patrimoine des agents publics.

Substitution des cultures illicites

20. Le 19 septembre, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Gouvernement ont publié un rapport sur la surveillance des cultures illicites pour l'année 2017. À la fin de cette année, la culture de la coca en Colombie occupait une superficie totale record de 171 000 hectares, représentant un potentiel de production de 1 379 tonnes de cocaïne pure. Les économies illicites, notamment l'exploitation minière et le trafic de drogues, sont une source continue de violence dans le pays et une menace pour le processus de paix.

21. Entretemps, comme l'a indiqué l'ONUDC, 77 659 familles ont signé des accords de substitution volontaire dans le cadre du Programme national complet de substitution des cultures illicites, s'engageant à éliminer environ 49 000 hectares de cultures de coca. Au 20 août, environ 20 845 hectares de cultures de coca avaient été détruits dans le cadre de ces accords. Les Forces armées ont assisté à la destruction volontaire de 5 374 hectares supplémentaires. En dépit de graves difficultés, notamment le meurtre de membres de la communauté et des menaces qui pèsent sur les responsables engagés dans le programme de substitution, le fait que les populations locales continuent de participer au programme démontre qu'elles peuvent jouer un rôle moteur. Le Gouvernement, qui prépare actuellement une politique globale sur la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, a renouvelé son engagement aux familles qui ont déjà signé des accords de substitution volontaire.

Négociations entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale

22. Le 1^{er} août, la sixième série de pourparlers entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN) s'est achevée à La Havane. Les équipes de négociation ont indiqué que, si elles n'étaient pas parvenues à des accords définitifs, des progrès avaient été accomplis, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un dispositif permettant à la société de participer à la consolidation de la paix.

23. Pour ce qui est des négociations futures, l'ELN a appelé à la poursuite du programme convenu en 2016 et au maintien de leurs modalités, avec notamment la participation des pays garants et des pays accompagnateurs.

24. Les discussions sur la poursuite des pourparlers avec le nouveau Gouvernement ont été fragilisées par l'enlèvement, au début d'août, de sept agents en tenue et de deux civils, par l'ELN, lors de deux incidents distincts. Les groupes ont été libérés les 5 et 12 septembre, respectivement. Un mineur, qui avait été enlevé le 7 septembre, a été libéré le 19 septembre.

25. Après un mois de délibérations, le Président a annoncé le 8 septembre qu'il était prêt à reprendre les discussions avec l'ELN, à condition que celle-ci libère tous les otages sous son contrôle et mette fin à tous les actes de violence. L'ELN a rejeté ces conditions préalables et a insisté pour que ces questions soient débattues à la table des négociations. En l'absence de négociations directes, il est heureux qu'une communication directe entre le Gouvernement et l'ELN se poursuive. Le Gouvernement a dit clairement que tous les actes de violence devaient cesser. L'ELN a pour sa part déclaré vouloir provoquer un changement majeur fondé sur un vaste dialogue social. Ces deux objectifs ne sont pas incompatibles. Comme je l'ai indiqué lors de ma visite en Colombie au début de 2018, une pleine participation de la société pré suppose un cadre exempt de violence et propice à un dialogue efficace et respectueux. J'invite les deux parties à explorer davantage les possibilités de convergence et à mettre en place un processus qui apporte rapidement des bienfaits à l'ensemble de la société colombienne.

III. Tâches confiées à la Mission

A. Réintégration sociale, économique et politique

26. Le volet économique est nettement en retard par rapport à d'autres aspects de la réintégration. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/2018/723), l'objectif fondamental de fournir des perspectives de revenus à 14 000 ex-combattants est loin d'être atteint, comme l'illustre le fait que seuls 17 projets ont été approuvés, dont deux seulement sont actuellement financés. Dans le même temps, des dizaines d'initiatives menées et financées principalement par d'anciens membres des

FARC-EP sont à différents stades de mise en œuvre, dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration et dans les nouvelles zones d'installation, et connaissent des succès divers. Comme cela a été montré en plusieurs occasions, nombre de ces initiatives peuvent être converties en entreprises viables, génératrices de revenus, si elles bénéficient de meilleurs conseils techniques et en matière de commercialisation, d'un accès à la terre et de l'appui général du Gouvernement, des autorités locales et du secteur privé, notamment.

27. Bien que les anciens membres des FARC-EP continuent de bénéficier d'allocations mensuelles et de services de réintégration rapide, y compris d'approvisionnement alimentaire dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, ces dernières semaines, le nouveau Gouvernement a adopté sa propre stratégie après avoir dressé un état des lieux. Certaines de ses conclusions sont conformes aux enseignements tirés de mon précédent rapport : a) l'importance de veiller à ce que les autorités régionales et locales disposent des moyens nécessaires et jouent, au même titre que le secteur privé et d'autres acteurs, un rôle actif dans le processus de réintégration ; b) la nécessité de mieux associer la réintégration des anciens membres des FARC-EP au développement local ; c) l'utilité de lier les stratégies de réintégration au travail effectué dans le cadre d'un autre volet de l'Accord de paix, à savoir les programmes de développement axés sur les territoires. L'adoption d'une stratégie territoriale et locale est particulièrement indiquée, compte tenu de la dispersion croissante des anciens membres des FARC-EP hors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Cette stratégie est conforme aux aspirations de la FARC et aux objectifs du Plan-cadre d'application de l'Accord de paix et de la politique de réintégration adoptée en juin. Le fonctionnement du Conseil national de réintégration doit être amélioré, de sorte à ancrer la réintégration dans les réalités et perspectives locales. Les nouveaux membres du Conseil ayant été nommés, il est de la plus haute importance que les activités de réintégration économique reprennent à plus grande échelle et à un rythme plus soutenu que précédemment.

28. Mettant à profit la période de transition gouvernementale, la Mission a redoublé d'efforts pour soutenir les activités générant rapidement des revenus, en s'appuyant sur un financement extrabudgétaire du fonds d'affectation spéciale du Département des affaires politiques et sur des contributions supplémentaires de donateurs. Au total, ces initiatives soutiennent 47 microentreprises créées par d'anciens membres des FARC-EP dans les 25 secteurs territoriaux de formation et de réintégration, et dans 22 nouvelles zones urbaines et rurales. Neuf de ces projets sont portés par des femmes et il a été tenu compte, pour l'ensemble des initiatives soutenues, de la problématique femmes-hommes.

29. Pour encourager la réintégration, la Mission a convenu, avec le Coordonnateur résident, le Haut-Commissaire pour la paix et la direction de la FARC, d'établir une proposition conjointe qui sera soumise au Fonds pour la consolidation de la paix. Cette proposition, qui portera sur la réintégration sociale et économique et sur la réconciliation, sera mise en œuvre par plusieurs organismes des Nations Unies.

Réintégration politique

30. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, des représentants de la FARC ont fait leur entrée au Congrès, où ils occupent huit des dix sièges attribués au parti, conformément à l'Accord de paix. L'attribution des sièges qui étaient destinés aux dirigeants de la FARC, à savoir Iván Márquez (qui ne s'est pas présenté à sa prestation de serment) et Jesús Santrich (qui était en détention en raison d'une demande d'extradition), est toujours examinée par les institutions compétentes. Les quatre sénateurs et quatre représentants de la FARC siègent dans des comités importants du Congrès qui s'occupent des questions constitutionnelles, du budget, de la paix, de

l'agriculture, de la santé et de l'égalité des sexes. Les parlementaires de la FARC ont présenté et soutenu des projets de loi sur plusieurs aspects de l'Accord de paix.

B. Garanties juridiques

31. Pendant la transition gouvernementale, la Mission a continué de coopérer avec le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix et la FARC. Cette approche tripartite des garanties juridiques a montré son efficacité et j'espère que son maintien contribuera à ce que des solutions soient trouvées aux questions qui restent en suspens.

32. Au 30 août, le Bureau du Haut-Commissaire avait délivré un certificat de réintégration à environ 13 000 anciens membres des FARC-EP, et 12 773 d'entre eux s'étaient vu notifier l'obtention du certificat et l'avaient reçu, soit plus de 150 personnes supplémentaires depuis mon précédent rapport. La dispersion croissante des anciens membres des FARC-EP, décrite dans le rapport précédent, continue de compliquer les actions menées conjointement par la FARC, le Bureau du Haut-Commissaire et la Mission pour localiser les personnes concernées et les informer de l'obtention de ce certificat.

33. Le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix a continué d'examiner, avec la FARC, la liste des anciens membres des FARC-EP datée du 15 août 2017 : 24 personnes en ont été exclues et 33 autres se sont vu accorder un certificat de réintégration.

34. À la fin du mois d'août, 232 anciens membres des FARC-EP détenteurs d'un certificat de réintégration étaient en prison. La Juridiction spéciale pour la paix a entamé l'examen de la situation de certaines d'entre eux et celle de quelque 250 autres personnes appelées « défenseurs de la paix », en grande partie grâce à la mise en place, en son sein, du Système indépendant de conseil et de défense, et à l'aide juridique apportée par la communauté internationale et le Programme des Nations Unies pour le développement. Ce chiffre, légèrement en hausse par rapport à ceux figurant dans mon précédent rapport, s'explique par l'attribution récente de nouveaux certificats à d'anciens membres des FARC-EP en prison.

35. Il est crucial que le Système indépendant de conseil et de défense dispose des ressources et du personnel suffisants pour s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne la fourniture de garanties juridiques et de services de réintégration. Le gouvernement précédent a pris le décret portant création de ce Système, mais c'est bien la nouvelle équipe gouvernementale qui a approuvé les fonds nécessaires à son fonctionnement. Ces fonds doivent être mis à disposition dès que possible, pour permettre le recrutement d'une trentaine d'avocats au cours des prochains mois, compte tenu de la forte croissance des besoins.

36. En outre, comme je l'ai indiqué précédemment, la FARC a établi une nouvelle liste d'un millier d'anciens membres des FARC-EP. Le 10 août, le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix a reçu cette liste, qui recense les personnes reconnues par les FARC-EP comme étant d'anciens membres mais qui ne figurent pas sur celle du 15 août 2017. La plupart de ces personnes viennent de zones du pays confrontées en permanence à des problèmes de sécurité et où leur intégration au processus pourrait être bénéfique. J'espère donc que le nouveau Gouvernement examinera cette question en priorité.

C. Garanties de sécurité

Sécurité des anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire

37. Les militaires et les forces de police continuent d'assurer la sécurité autour de tous les secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Les nouvelles zones où sont installés d'anciens membres de la FARC, à l'extérieur de ces secteurs, ne cessent de croître et certaines sont sous l'influence de groupes armés illégaux. Compte tenu de leurs besoins, il est indispensable de sécuriser également les zones de conflit plus vastes.

38. Une protection rapprochée, assurée par la sous-direction spécialisée de l'Unité nationale de protection, reste un élément essentiel du dispositif de sécurité des anciens membres des FARC-EP. Au cours de la période considérée, 56 gardes du corps supplémentaires, dont deux femmes, ont été embauchés. Lorsque 46 autres auront été recrutés, l'objectif des 1 200 gardes du corps fixé dans l'Accord de paix sera atteint.

39. Aux niveaux national, régional et local, le Mécanisme tripartite de sécurité et de protection, avec la participation de l'Unité de police pour la consolidation de la paix, de l'Unité nationale de protection et la Mission, a poursuivi ses activités pendant cette période de transition et demeure le principal instrument de dialogue et de suivi des mesures de protection et de sécurité mises en place à l'intention des anciens membres des FARC-EP. Au sein du Mécanisme, l'Unité de police pour la consolidation de la paix et l'Unité nationale de protection font un travail remarquable. Le Mécanisme renforce sa capacité à relever les risques particuliers auxquels sont confrontées les anciennes membres des FARC-EP et a intégré efficacement les points de contact pour les questions d'égalité des sexes de la FARC, de l'Unité de police et de la Mission. Les points de contacts locaux de la FARC, avec l'appui de la Mission, jouent un rôle de premier plan en aidant les services de l'État à mieux comprendre les problèmes de sécurité locaux et à y apporter une réponse adéquate.

40. Malgré ces mesures de sécurité, au cours de la période considérée, neuf anciens membres des FARC-EP qui participaient au processus de réintégration ont été tués, ce qui porte à 71 le nombre total des personnes tuées depuis la signature de l'Accord de paix. La dégradation des conditions de sécurité des anciens membres des FARC-EP installés à l'extérieur des secteurs territoriaux de formation et de réintégration est devenue patente le 30 juillet à El Tarra (département de Nord de Santander), lorsque 10 personnes, dont quatre anciens membres des FARC-EP, ont été tuées.

41. La Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général de la République est toujours chargée d'enquêter sur les meurtres d'anciens membres des FARC-EP. Elle a observé que les trois quarts de ces exécutions se concentraient dans cinq départements : Nariño (16 victimes), Antioquia (14 victimes), Cauca (12 victimes), Caquetá (8 victimes) et Nord de Santander (7 victimes). Dans 34 affaires, la Cellule fait état de progrès importants de l'enquête, 17 auteurs ou commanditaires ayant été arrêtés. Sur ce total, 15 affaires concernaient des groupes dissidents, sept des personnes privées, six ont été attribuées à l'ELN, quatre au groupe criminel Clan del Golfo, une affaire portait la marque d'organisations criminelles locales et une autre faisait toujours l'objet d'une enquête. D'après la Cellule, le contrôle du territoire (21 affaires) et la vengeance (3 affaires) sont les principaux motifs de ces violences. Le désir de venger des griefs passés, Des divergences internes dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, le refus de rejoindre une organisation criminelle et l'extorsion figurent également au nombre des raisons invoquées. Il faut impérativement faire en sorte que la Cellule élargisse son champ d'action sur le terrain, notamment parce qu'elle étend ses enquêtes sur le meurtre de figures de la société civile.

42. Les statistiques avancés par la Cellule spéciale d'enquête confirment la nécessité d'accorder une attention particulière aux conditions de sécurité qui règnent à l'intérieur et autour de certains secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dans les départements de Nariño, d'Antioquia et de Cauca. D'autres incidents se sont produits dans les départements d'Arauca et de Putumayo, où des attaques ont eu lieu, notamment à l'intérieur du périmètre des secteurs territoriaux. On a observé la présence de groupes armés et de dissidents tout autour de ces secteurs.

Garanties de sécurité données aux populations locales, aux défenseurs des droits de l'homme et aux figures de la société civile

43. Comme indiqué dans le présent rapport, le 23 août, lors d'une réunion tenue dans la ville d'Apartadó, dans le département d'Antioquia, le Président et le Procureur général ont annoncé l'adoption d'un pacte pour la vie et la protection des figures de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, et demandé au Ministère de l'intérieur d'y donner suite sans délai en élaborant des principes d'action.

44. Les récents événements montrent qu'il y a urgence. Toutes les sources, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Colombie, confirment que les figures de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme sont toujours la cible de menaces et d'assassinats. D'après l'alerte rapide émise en février 2018 par le Défenseur du peuple, ces faits concernent principalement 12 des 32 départements du pays. Ces personnes ont été tuées notamment pour les raisons suivantes : participation à la défense des terres et des ressources naturelles, à l'application de dispositions de l'Accord de paix, y compris le programme de substitution de la culture de la coca et l'élaboration de plans de développement rural ; participation à la restitution des terres et au retour des personnes déplacées ; défense de leurs terres contre des intérêts privés ; dénonciation du trafic de drogue, de la présence d'acteurs armés illégaux et de l'utilisation d'enfants et d'adolescents dans les zones urbaines marginalisées ; protestation contre certains investissements bénéficiant de fonds publics et participation à la vie politique. Il est essentiel d'inverser cette tendance afin de protéger les droits de l'homme et de préserver des espaces permettant aux acteurs sociaux de faire respecter leurs droits.

45. L'enquête menée par le Procureur général, dont les résultats coïncident avec celle du Bureau du Défenseur du peuple, met au jour trois facteurs : le contrôle des territoires aux fins du commerce de drogue, les projets concernant des grands projets d'infrastructure, et la pression exercée sur les groupes ethniques. Ces facteurs sont présents dans plusieurs des 12 départements les plus touchés par ce phénomène.

46. Les victimes sont principalement des membres de comités d'action locaux (la plus simple des formes d'association formellement reconnues par la Constitution), des chefs de populations autochtones et de groupes de Colombiens d'ascendance africaine, et des responsables de programmes de substitution de la culture de coca.

47. Comme indiqué précédemment, ces assassinats à répétition ont des points communs : zone géographique, personnes ciblées et motivations. Comme je l'ai souligné dans des rapports précédents, il est nécessaire que l'État soit actif et véritablement présent dans les anciennes zones de conflit. Des actions ciblées, coordonnées et continues menées par des institutions publiques, conformément au Pacte conclu à Apartadó et signé par le Président, le Procureur général adjoint, le Procureur général, le Défenseur du peuple et plusieurs gouverneurs, devraient permettre de s'attaquer résolument à ces problèmes.

48. Le Ministère de l'intérieur, qui s'emploie actuellement à élaborer des consignes aux fins de l'application du Pacte, est en train d'achever l'analyse des mécanismes existant en matière de protection des figures de la société civile. Ceux-ci comprennent

les tables rondes sur les garanties de sécurité instaurées en 2007, l'Unité nationale de protection et les mécanismes récemment créés en vertu de l'Accord de paix, tels que la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide dont le but est d'assurer un traitement rapide des alertes envoyées par le Défenseur du peuple, et le Programme complet pour la protection et la sécurité des communautés et des organisations dans les territoires.

49. Selon l'évaluation menée par la Mission, les alertes rapides émises par le Bureau du Défenseur du peuple ont prouvé qu'elles étaient utiles à la prévention, à l'analyse des risques et à la sensibilisation des institutions et du public en général. En ce qui concerne la Commission intersectorielle, il sera important de promouvoir et d'améliorer les interventions interorganisations à l'échelle locale. La Commission nationale des garanties de sécurité a un rôle essentiel à jouer dans le rassemblement de toutes les institutions compétentes au plus haut niveau sous l'autorité du Président : elle offre un espace de dialogue avec les organisations de la société civile et constitue un élément unique du processus de paix colombien.

50. Il ne faut pas surestimer l'importance d'un plan d'action déployé à l'échelle de l'État dans le but de répondre efficacement aux formes de violence recensées dans les zones de conflit. La réussite de ce projet devra être l'une des principales priorités du nouveau gouvernement et l'une de ses contributions majeures à la consolidation du processus de paix.

Alertes rapides émises par le Défenseur du peuple

51. Au cours de la période à l'examen, la Mission a enregistré 13 nouvelles alertes rapides émises par le Bureau du Défenseur du peuple dans 16 municipalités : plusieurs d'entre elles, qui sont situées dans les départements de Nariño, Chocó et Tolima, ont fait l'objet d'alertes répétées. Celles-ci ont souligné la présence de groupes armés illégaux et le risque ainsi créé pour des figures de la société civile et des groupes participant au Programme national complet de substitution des cultures illicites et aux programmes de développements axés sur les territoires, qui sont liés à l'Accord de paix. Les 13 alertes signalaient en particulier des risques de violences sexistes et ethniques pour les femmes, les groupes ethniques et les enfants et d'enrôlement d'enfants âgés de moins de 18 ans dans des groupes armés illégaux. Les alertes rapides soulignent que la violence armée touche les communautés dans leur ensemble, y compris des anciens membres des FARC-EP en cours de réintégration, et amène les communautés et les organisations sociales à demander que des mesures concrètes soient prises par les pouvoirs publics pour stabiliser la situation et assurer la sécurité des territoires.

D. Questions transversales

Prise en compte de la problématique femmes-hommes et échanges avec des groupes de femmes

52. Lors d'une réunion préliminaire tenue en juillet, la Vice-Présidente Marta Lucía Ramírez, qui est responsable du programme pour l'égalité des sexes du Gouvernement, a déclaré qu'elle avait l'intention d'entretenir un dialogue régulier avec des groupes de femmes et organisé une réunion de cabinet le 28 août pour faire avancer ce programme, afin de mettre l'accent sur l'autonomisation économique des femmes et les efforts déployés pour mettre fin aux agressions sexuelles. L'Instance spéciale chargée de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre de l'Accord final, créée en application de l'Accord de paix, œuvre actuellement au renforcement de son mécanisme de surveillance des dispositions relatives à l'égalité des sexes dans l'Accord de paix final.

53. Comme indiqué précédemment, pendant la période à l'examen le Groupe de travail sur l'égalité des sexes du Conseil national de réintégration s'est efforcé de promouvoir une réintégration tenant compte des disparités entre les sexes pour les femmes ayant fait partie des FARC-EP, en donnant entre autres des indications aux fins de l'exécution des mesures relatives à l'égalité des sexes prévues dans la politique de réintégration adoptée en juin 2018, ainsi qu'un appui technique à la réalisation de projets productifs. Des progrès ont été accomplis pour ce qui concerne le recensement et la hiérarchisation des projets productifs dirigés par des femmes.

54. Les garanties de sécurité apportées aux dirigeantes et aux femmes défendant les droits de l'homme continuent de susciter des préoccupations. L'application concrète du Programme complet de garanties de sécurité pour les dirigeantes et les femmes défendant les droits de l'homme et du plan d'action connexe donne l'occasion de se pencher sur les risques particuliers auxquels sont exposées les femmes et sur les interventions qui s'imposent. À cet égard, la Police nationale poursuit ses efforts dans sept régions afin de mieux répondre à la violence sexiste grâce à l'amélioration de la formation et de la coordination avec les autorités locales, et à la conduite d'activités de sensibilisation à la problématique femmes-hommes à l'intention du personnel militaire déployé dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

55. Afin de promouvoir la participation politique constructive des femmes, une organisation non gouvernementale nommée La Kolectiva collabore avec les FARC, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et les pays donateurs dans le but d'ouvrir une école de l'exercice de la citoyenneté et de la sensibilisation politique en faveur de la réintégration des ex-combattantes. L'initiative est en cours de déploiement dans sept secteurs territoriaux de formation et de réintégration dans les départements d'Antioquia et de Cauca : des formations sont ainsi dispensées sur les droits et obligations liés à la citoyenneté et sur les stratégies de promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes.

56. La Mission a soutenu les dialogues menés entre différents acteurs locaux et régionaux afin d'encourager le renforcement de la confiance et de créer des espaces permettant d'échanger les pratiques exemplaires sur la construction de la paix à l'échelle locale. Ainsi, dans le département de Nariño, la Mission, en coordination avec ONU-Femmes, a soutenu le dialogue et la réconciliation entre des femmes victimes du conflit et des ex-combattantes des FARC-EP, réunissant ainsi plus de 32 ex-combattantes et des représentantes d'organisations régionales d'aide aux victimes. Cette initiative sera reconduite dans d'autres lieux afin de créer un réseau de femmes œuvrant en faveur de la réconciliation.

57. S'appuyant sur l'expérience accumulée dans l'ensemble du pays, la Mission a élaboré à l'intention de son personnel un guide sur les vérifications tenant compte des disparités entre les sexes. Elle a adopté des Directives sur l'égalité des sexes applicables à l'ensemble de la Mission et continue de renforcer ses échanges avec des organisations de femmes à l'échelle locale et nationale, y compris avec des groupes de femmes des FARC dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration et les collectivités territoriales concernées.

58. L'Accord de paix continue d'être cité, à juste titre, comme un texte novateur quant à la prise en compte de la problématique femmes-hommes. Son application demeure cependant problématique, y compris pour ce qui concerne les garanties de sécurité et la réintégration. Il ne pourra être appliqué que si les priorités sont mieux établies et si davantage de ressources sont consacrées à sa mise en œuvre.

Considérations ethniques

59. Le 9 août, au deuxième jour de son mandat, le Président s'est entretenu avec des représentants de communautés autochtones et s'est engagé à ajouter un chapitre sur les peuples autochtones dans son plan national de développement. Cela est apparu nécessaire en raison des assassinats et du grand nombre de menaces visant des chefs de groupes ethniques, ainsi que des confinements et des déplacements de populations autochtones et de Colombiens d'ascendance africaine recensés au cours de la période à l'examen.

60. Le 28 août, les responsables de la Mission se sont entretenus avec la Haute instance spéciale pour les groupes ethniques afin de suivre l'application de l'Accord de paix final et de collaborer avec la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix. La Haute instance spéciale et la Mission ont défini un programme de travail commun comprenant le suivi des indicateurs ethniques du Plan-cadre d'application de l'Accord de paix, pour ce qui concerne la réintégration et les garanties de sécurité. Le suivi des questions liées à la réintégration comprendra la prise en compte d'une dimension ethnique dans les projets productifs ; la promotion de la prévention des conflits dans la gestion des questions liées aux territoires ; la réconciliation et le dialogue entre les autorités coutumières et les dirigeants des secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Pour ce qui concerne les garanties de sécurité, les efforts conjoints porteront sur la prise en compte des considérations ethniques dans la protection des populations locales, des organisations et des dirigeants dans les zones de conflit. Apporter un appui opérationnel à la Haute instance spéciale l'aidera à s'acquitter de ses fonctions et à faire progresser l'application des dispositions de l'Accord de paix relatives aux groupes ethniques.

Protection de l'enfance

61. L'application du programme de réintégration destiné aux enfants mis en place par le Gouvernement, intitulé « Un autre chemin de vie », s'est poursuivie sous l'autorité du Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme récemment nommé. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et le groupe de travail technique sur les enfants du Conseil national de réintégration ont participé davantage à l'appui apporté aux enfants ayant pris part au programme qui sont désormais majeurs. Malgré ces progrès, le nombre d'enfants n'ayant pas reçu une aide suffisante à leur subsistance quotidienne demeure préoccupant. Un décret doit être adopté afin d'énoncer ce que fera le Gouvernement pour les adolescents et les jeunes qui décideraient de poursuivre leur réintégration dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration et d'établir une entité juridique permettant d'exécuter sur la durée le programme de réintégration des enfants mis en place par le Gouvernement et d'en assurer le financement.

62. Aucun progrès n'a été accompli concernant les services de garde des enfants d'anciens membres des FARC-EP qui vivent dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Le manque de programmes d'inclusion sociale en matière de médecine préventive, d'éducation, de loisirs et de culture constitue également un défi et nécessite une politique claire du Gouvernement. Par ailleurs, le nombre d'ex-combattants des FARC-EP, en particulier des femmes, qui cherchent à normaliser la garde de leurs enfants est en hausse. Un protocole spécialement créé pour ces cas pourrait être nécessaire au vu de leurs retombées en matière de réintégration.

63. Il faut saluer la récente adoption par le Gouvernement de directives sur la prévention du recrutement des enfants et des agressions sexuelles commises contre eux ; il sera important d'appliquer ces directives dans les zones de conflit. Afin de

maximiser leur efficacité, ces directives devraient concorder avec les cadres et structures existants en matière de garanties de sécurité des populations locales, conformément à l'Accord de paix et en tenant compte du dispositif d'alerte rapide.

Les jeunes, la paix et la sécurité

64. La Mission a adopté une stratégie sur l'application des résolutions [2250 \(2015\)](#) et [2419 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité sur les jeunes, la paix et la sécurité, en mettant l'accent sur le rôle des jeunes en matière de réintégration et de garanties de sécurité. Pour ce qui concerne la réintégration, la Mission continue d'aider des jeunes entrepreneurs, des dirigeants de la société civile et des étudiants à effectuer des visites dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration afin de communiquer des informations de première main sur la réintégration et de recenser les possibilités d'appui aux projets productifs. Par exemple, des jeunes entrepreneurs du secteur touristique ayant participé à ces visites aident à promouvoir les projets d'anciens membres des FARC-EP par l'intermédiaire de leurs agences de voyages et des médias sociaux. En matière de garanties de sécurité, la Mission est en train de renforcer le dialogue qu'elle mène avec des jeunes dirigeants, des associations de jeunes et des jeunes anciens membres des FARC-EP afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs préoccupations en matière de sécurité. La Mission collabore également avec le Conseil national pour la paix et la réconciliation créé en vertu de la clause 3.4 de l'Accord final, afin de promouvoir la participation croissante des jeunes dans les conseils territoriaux de paix. La Mission a créé un réseau de jeunes référents dans ses bureaux régionaux et sous-régionaux afin de tenir compte des points de vue des jeunes dans ses activités de vérification et de liaison.

Liaison et coordination

65. Au cours de la période de transition, la Mission a tissé des liens avec le nouveau Gouvernement, en partageant son évaluation du processus de paix et en mettant l'accent sur la nécessité d'accorder toute l'attention nécessaire au processus de réintégration qui est encore fragile. Les premiers contacts avec le Haut-Commissaire pour la paix, le Haut-Conseiller chargé de la situation au lendemain du conflit et le Ministre de l'Intérieur ont été positifs et fructueux.

66. La Mission a également poursuivi sa collaboration avec des institutions de contrôle indépendantes et renforcé ses relations avec le Procureur général, qui apporte un soutien de plus en plus important au processus de paix, particulièrement pour ce qui concerne les garanties de sécurité pour les communautés et les figures de la société civile.

67. Afin de créer des conditions propices à la réconciliation à l'échelle territoriale, la Mission a appuyé le dialogue entre les différents acteurs locaux et départementaux pour encourager le renforcement de la confiance et créer des espaces permettant de mettre en commun les meilleures pratiques en matière de consolidation de la paix à l'échelle locale. Elle a, par exemple, favorisé un dialogue avec des figures locales de la société civile afin de mieux comprendre les risques et les dynamiques régionales liés à la protection et de faciliter le partage de l'information avec les autorités nationales et les institutions concernées. D'autres initiatives sont en cours avec différents acteurs dont des anciens membres des FARC-EP, des jeunes dirigeants, des associations d'action locale, des universités, les forces armées et des victimes du conflit.

68. La Mission a continué de promouvoir la participation du secteur privé au processus de réintégration. Dans la région de Llano Grande (département d'Antioquia), la Mission a facilité une alliance entre 14 fondations du secteur privé afin de soutenir des programmes sociaux, éducatifs et culturels dans la région et les

communautés voisines. La Mission entrevoit un grand potentiel dans le soutien du secteur privé aux projets productifs d'anciens membres des FARC-EP par l'octroi d'une assistance technique, l'aide à l'élaboration de plans d'affaires et la commercialisation de produits dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

IV. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

69. La Mission continue de collaborer étroitement avec les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies sur les questions relevant de leurs mandats spécialisés, y compris par les activités de liaison des conseillers pour la problématique femmes-hommes, pour la protection de l'enfance et pour les questions ethniques, et les groupes de travail thématiques conjoints sur la réintégration et les garanties de sécurité.

70. L'équipe de pays des Nations Unies, la Mission et les institutions concernées ont continué de coordonner la programmation au service du processus de réintégration. Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'après-conflit en Colombie a alloué 9 millions de dollars aux interventions de réintégration socioéconomique, qui viennent s'ajouter à l'aide reçue des donateurs bilatéraux. Le PNUD a été un partenaire stratégique de la Mission pour ce qui concerne la mobilisation, la création et la mise en œuvre de fonds destinés à des projets de réintégration générant des revenus au niveau microéconomique pour les anciens membres des FARC-EP se trouvant dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration et les nouvelles zones d'installation. Le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ONU-Femmes apportent une aide technique dans neuf secteurs territoriaux de formation et de réintégration dans lesquels des projets collectifs ont été approuvés en tenant compte de l'égalité des femmes et des hommes.

71. Pour ce qui concerne les garanties de sécurité, des représentants de la Mission et des organismes des Nations Unies se sont entretenus avec des représentants du Gouvernement afin d'étudier les actions qui permettraient de faire avancer le Pacte en faveur de la vie et de la protection des figures de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme conclu à Apartadó. La Mission et l'équipe de pays des Nations Unies ont aussi collaboré afin de renforcer le dispositif d'alerte rapide. Début septembre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Mission ont organisé conjointement une réunion avec des représentants de plateformes des droits de l'homme afin de renforcer la coordination et la coopération autour du programme commun concernant la paix et les droits de l'homme ; ce dialogue sera reproduit à l'échelle régionale. De plus, le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'après-conflit en Colombie et le Fonds pour la consolidation de la paix ont financé des activités dans plus de 135 municipalités depuis la fin 2017, notamment en soutenant les mécanismes de justice locale, au déminage humanitaire et à la lutte antimines, aux infrastructures locales et aux mesures de proximité visant à diminuer les violences faites aux femmes et aux enfants.

V. Structures de la Mission

Planification des missions, opérations et appui

72. Au cours de la période à l'examen, la Mission a conduit une analyse détaillée de facteurs changeants de l'environnement opérationnel, qui pourraient avoir des répercussions sur son mandat, son déploiement et sa couverture géographique. L'un des facteurs étudiés était l'éparpillement croissant des anciens membres des FARC-EP dans de nouvelles zones d'installation dans tout le pays, ainsi que dans des villes plus importantes. La Mission s'est fondée sur cette analyse pour ajuster légèrement son déploiement et les zones de responsabilité attribuées à ses bureaux afin de d'acquiescer de son mandat de façon efficace, économique et souple sur le terrain. Ces changements complètent la structure en étoile adoptée par la Mission, qui repose sur une plus grande mobilité du personnel : celui-ci travaille dans des pôles situés dans des villes plutôt que dans un grand nombre de camps indépendants. La Mission a commencé à transférer des sites locaux vers des pôles, elle a fermé des camps isolés dont les coûts étaient élevés et trouvé des bureaux dans de nouvelles zones d'activité. Une fois achevé, le réaménagement aboutira à la consolidation des sites de la Mission sur le terrain, qui passeront de 43 à 37, et à une réduction globale de ses besoins en appui opérationnel dans les zones reculées. La Mission continue de collaborer étroitement avec ses homologues afin de garantir le plein respect des normes environnementales en vigueur dans le pays et dans le système des Nations Unies.

73. Des efforts importants ont été entrepris au cours de la période à l'examen pour faire progresser la stratégie sur la parité des sexes de la Mission. Depuis la dernière campagne de recrutement, des femmes occupent 58 % des postes du personnel des services extérieurs de la catégorie des administrateurs et dirigent 65 % des équipes des bureaux extérieurs. De plus, 28 des 111 observateurs internationaux non armés sont des femmes.

Sûreté et sécurité

74. Les niveaux de risque résiduel résultant de l'application des mesures de gestion des risques de sécurité demeurent moyens et faibles. Toutefois, il y a lieu de faire état de plusieurs problèmes de sécurité qui se sont produits pendant la période. Ainsi, des dissidents des FARC-EP sont entrés de force dans une réunion de la FARC dans le département Nord de Santander : deux membres du personnel de la Mission étaient présents, aucun participant n'a été blessé. Les groupes armés illégaux liés au trafic de drogue ayant posé de nouvelles mines, le nombre de victimes civiles de mine antipersonnel au cours des huit premiers mois de 2018 s'est élevé à 46, soit plus du double des 18 enregistrées pendant la même période en 2017. Les offensives de groupes armés illégaux dans les départements d'Arauca, du Nord de Santander, de Chocó, de Cauca, de Nariño et d'Antioquia menacent indirectement le personnel et les activités des Nations Unies. Enfin, les recommandations de sécurité en vigueur depuis la crise du barrage d'Ituango sont toujours en vigueur dans la mesure où la situation n'a pas évolué.

Déontologie et discipline

75. La Mission continue de dispenser régulièrement des formations à l'intention de son personnel et des nouvelles recrues. Une campagne est actuellement menée afin de sensibiliser le personnel à la politique en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, aux comportements interdits et au respect dans l'environnement de travail.

76. Au cours de la période à l'examen, cinq allégations de faute ont été signalées à la Mission et font actuellement l'objet d'une enquête. Il n'y a aucune affaire d'exploitation ou d'atteintes sexuelles en instance.

VI. Observations

77. Le présent rapport est publié à l'issue de la première année du mandat de la Mission et au début du mandat du nouveau Gouvernement. Pour celui-ci comme pour l'Organisation, c'est l'occasion de mesurer les progrès accomplis pour l'instant dans le processus de paix et d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

78. Dans mon précédent rapport (S/2018/723), qui coïncidait avec l'aboutissement des opérations électorales, j'ai souligné qu'il a été reconnu que les élections législatives et présidentielles de 2018 ont été les moins violentes et celles qui ont connu le plus fort taux de participation depuis des décennies, ce qui constitue pour l'ensemble de la société l'un des résultats les plus tangibles du processus de paix. Les obstacles ne manquent pas et ce processus a été marqué par la controverse politique depuis son lancement, mais l'intérêt que présente l'Accord de paix pour l'avenir du pays a augmenté.

79. L'engagement du nouveau Gouvernement en faveur de l'application de l'Accord de paix et le large soutien dont celui-ci bénéficie de la part de l'opposition et des partis indépendants montrent que le processus de paix rencontre aujourd'hui un appui plus important. Outre le Gouvernement et les partis politiques, plusieurs des institutions les plus importantes de l'État, dont le Parlement, la Cour constitutionnelle, la Cour suprême, le Procureur général et le Défenseur du peuple ont soutenu l'application de clauses essentielles et y ont contribué. Si l'on mesure la viabilité d'un processus de paix en observant la manière dont celui-ci résiste à un changement de gouvernement (l'accord de paix ayant été négocié et signé par le gouvernement sortant), il y a tout lieu de croire, au vu des mesures prises par le nouveau Président, qui sont énoncées dans le présent rapport, que la situation est encourageante. J'espère que les institutions colombiennes continueront de travailler sur les questions qui se trouvent au cœur du programme de paix : la sécurité, le développement et l'état de droit dans les régions touchées par les conflits ; un système efficace permettant d'apporter la vérité, la justice et des réparations aux victimes ; les engagements essentiels pris envers ceux qui ont déposé les armes. Je demande aux autorités de mobiliser les ressources nécessaires à ces investissements cruciaux pour l'avenir de la Colombie, avec tout l'appui que pourra leur apporter la communauté internationale.

80. Comme le montrent les faits nouveaux inquiétants décrits dans le présent rapport – dont la progression des économies illégales, la concurrence entre les groupes illégaux pour contrôler des territoires et la persistance de la violence – les défis à relever demeurent impressionnants. Seule une mobilisation ferme des institutions publiques, en lien étroit avec la société civile et les populations locales, permettra de relever le défi que représentent la stabilisation et le développement de régions vastes et isolées qui sont en proie à ces menaces interdépendantes. Je suis encouragé par l'esprit de consensus national qui s'est formé au cours des dernières semaines autour de la protection des figures de la société civile et de la lutte contre la corruption, et j'espère que la même recherche de consensus s'étendra à d'autres points de ce programme. Alors que le Président et son Gouvernement sont en train d'élaborer des politiques importantes, j'espère en particulier que le large dialogue social ouvert par le Président lui permettra de créer un consensus national autour d'une politique ciblant les drogues illégales, dont nombre d'agriculteurs vivant dans les régions en conflit dépendent malheureusement.

81. Dans le mandat de la Mission, la résolution de ces problèmes – dont la réintégration des anciens membres des FARC-EP et les garanties de sécurité pour les populations locales se trouvant dans les régions les plus touchées par le conflit – est intimement liée aux défis précédemment décrits. L'année écoulée a montré la

difficulté de ces tâches ; le nombre de dirigeants tués et la frustration des ex-combattants en sont autant de preuves. Ces tâches ne sont pas insurmontables pour autant. Certaines des leçons que nous avons tirées sont présentées dans des rapports précédents ainsi que dans le présent document. Elles prévoient de trouver des solutions plus proches des problèmes qui se posent, de donner de l'autonomie aux acteurs locaux et de leur faire confiance, et d'amener les institutions à répondre plus vite et de façon plus cohérente. Je suis convaincu, en particulier, que les institutions ayant signé le Pacte en faveur de la vie et de la protection des figures de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme à Apartadó le 23 août honoreront pleinement leurs engagements.

82. La Mission aspire à contribuer à ces objectifs par son mandat et la présence de son personnel dans les zones de conflit, de concert avec le système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble. Je profite de cette occasion pour rendre hommage à l'extraordinaire dévouement dont a fait preuve chacun des membres de la Mission sous la conduite engagée et expérimentée de mon Représentant spécial. Je considère que la demande récemment formulée par le Gouvernement et la FARC concernant le renouvellement du mandat de la Mission atteste de leur volonté de faire aboutir ce processus et de la confiance qu'ils ont placée dans la contribution de la Mission. Je remercie une fois de plus le Conseil de sécurité d'avoir témoigné sa confiance dans le processus de paix et dans l'appui que la Mission peut y apporter.
